

Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur *Reprise* « PHR »

Le créateur et le projet:

- ▶ Tous les repreneurs d'entreprise
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ▶ Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire.

Le PHR :

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant : **de 3 000 € à 30 000 €**
- ▶ Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.
- ▶ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.
L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement initial
- ▶ Le prêt NACRE peut être inclus dans ce ratio
- ▶ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***.
(le rôle de l'Association est de faire effet de levier)
- ▶ Le **dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

**Y compris crédit bail, crédit vendeur.

Eléments à fournir pour la constitution du dossier de demande de Prêt d'Honneur Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

PHC – PHR – T –

1) DESCRIPTION DU PROJET

- CV (+ CV des associés) + situation du porteur de projet (familiale, professionnelle, endettement personnel) + situation du conjoint (le cas échéant).
- Endettement personne
- Secteurs d'activité + Produit/Service
- Prix de vente envisagé
- Marché local
- État de la concurrence
- Type de Clientèle (contrats en vue)
- Stratégie commerciale
- Contraintes réglementaires
- Moyens à acquérir (techniques, humains et/ou matériels)
- Perspectives d'évolution

2) PREVISIONNELS D'ACTIVITE

- Plan de financement initial équilibré
- Compte de résultat sur 3 ans
- Plan de trésorerie sur 12 mois
- Mode de calcul du chiffre d'affaires
- Mode de calcul du BFR

NB : Le prêt d'honneur est octroyé à titre personnel, il doit donc être considéré en fonds propres dans les prévisionnels.

3) ANNEXES

- Devis matériel et/ou travaux
- Projet de statuts
- Projet de bail commercial
- Promesse de cession de fonds de commerce (cas de reprise)
- 3 derniers bilans (cas de reprise)
- Projet de contrat de franchise (le cas échéant)
- Contrat de partenariat ou lettre d'intention (le cas échéant)
- Pacte d'associés (le cas échéant)

4) DOSSIER DE SYNTHÈSE (à remplir par l'Opérateur Technique et à nous adresser avec le dossier de demande de prêt d'honneur)

Tout autre document estimé nécessaire à l'étude du projet pourra être demandé pour confirmer le passage du dossier en Comité ou Commission d'Attribution.